



Est ce que je peux demander au jex la main levée de la saisie att

Par **Aliona**, le **28/07/2010** à **18:54**

Bonjour,

Faits :

j'ai une dette à la BNP qui date de 1989

en 2000, je signe un compromis de vente d'un immeuble dont je suis nu propriétaire (ma mère usufruitière)

en 2002, je fais la donation de la nue propriété de cet immeuble à mes filles

en 2010, l'acte authentique de vente est signé entre mes filles (propriétaires) et l'acquéreur

le notaire s'apprête à verser les fonds à mes filles mais, la BNP me fait une saisie attribution et saisi le JEX pour tenter de recouvrer sa créance.

QUESTIONS

La BNP a t'elle le droit de faire une saisie attribution sur un bien qui ne m'appartient plus ?

La donation faite à mes filles est t'elle opposable à la BNP, rendant caduc toute action Paulienne ?

N.B. : la donation a été faite chez le notaire, a fait l'objet de publicité foncière et a été régulièrement enregistrée aux bureaux des hypothèques.

La BNP n'a pas été partie prenante dans la vente de l'immeuble, elle n'a inscrit aucune créance au bureau des hypothèques.

Est ce que je peux demander au JEX la main levée de la saisie attribution pratiquée par la BNP ?

A vous lire, merci pour vos conseils, cordiales salutations.